

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 25.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F  
 ÉTRANGER: 32.00 F  
 Changement d'adresse: 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année  
**INSERTIONS LÉGALES: 2,30 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 3019-47 — Marseille

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 4.773 du 12 août 1971 portant naturalisations monégasques (p. 599).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.774 du 18 août 1971 portant promotion d'un fonctionnaire (p. 600).*

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 71-49 du 13 août 1971 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire (p. 600).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 71-67 du 9 août 1971 relative à la situation du marché du travail au 1<sup>er</sup> août 1971 (p. 600).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 601 à 605).**

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 4.773 du 12 août 1971 portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Jean-Paul Steiner, né le 6 avril 1932, à Metz (France) et la Dame Cécile Bertoni, son épouse, née le 21 octobre 1932, à Roanne (France), tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480, du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Jean-Paul Steiner, né le 6 avril 1932, à Metz (France) et la Dame Cécile Bertoni, son épouse, née le 21 octobre 1932, à Roanne (France), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette

qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze août mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 4.774 du 18 août 1971 portant promotion d'un fonctionnaire.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.551, du 25 avril 1966, portant nomination d'un rédacteur principal à l'Administration des domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1970, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Antonini, rédacteur principal à l'Administration des Domaines, est nommé Inspecteur des Domaines (7<sup>e</sup> classe). Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 71-49 du 13 août 1971 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale ;

Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'ordre Municipal ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 61-22 du 20 avril 1961 nommant un Contrôleur du Matériel et du Mobilier ;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'État en date du 10 août 1971 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M. Franco Alexis, Contrôleur du Matériel et du Mobilier des Services Municipaux, atteint par la limite d'âge le 13 août 1971, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette dernière date.

Monaco, le 13 août 1971.

Le Maire,  
J.-L. MEDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 71-67 du 9 août 1971 relative à la situation du marché du travail au 1<sup>er</sup> août 1971.*

La situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> août 1971 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1<sup>er</sup> août 1970 et au 1<sup>er</sup> juillet 1971.

	1 <sup>er</sup> août 1970	1 <sup>er</sup> juillet 1971	1 <sup>er</sup> août 1971
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	914	926	1078
Placements effectués pendant le mois précédent ..	40	48	33
Offres d'emploi non satisfaites .....	53	72	33
Demandes d'emploi non satisfaites .....	73	53	73

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante-et-onze, enregistré ;

Entre la dame Renée GUERIN, épouse CHOISIT, autorisée par ordonnance du 24 mai 1968, à demeurer provisoirement 12, rue Jules Ferry, à Beausoleil (Alpes Maritimes) ; *assistée judiciaire* ;

Et le sieur Raymond CHOISIT, demeurant à Monte-Carlo, 12, rue des Géraniums ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
 « Statuant au fond sur l'action en divorce de la « dame GUERIN et la demande reconventionnelle « du sieur CHOISIT, les y déclare également fondés ;  
 « prononce le divorce entre eux à leurs torts et griefs « réciproques ;

« .....  
 Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 10 août 1971.

*Le Greffier en Chef-Adjoint,*  
 H. ROUFFIGNAC.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite du sieur HAHANG, commerçant sous l'enseigne « U.C.I.E.X. » a autorisé M. ORECCHIA, Syndic, à faire procéder à une vente à l'amiable des marchandises dépendant de ladite faillite.

Monaco, le 11 août 1971.

*Le Greffier en Chef-Adjoint,*  
 H. ROUFFIGNAC.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour Monsieur le Juge Commissaire de la faillite du sieur Joseph Armand ABOAF a prorogé de trois mois le délai fixé par l'article 465 du Code de Commerce pour le dépôt au Greffe de l'état des créances de ladite faillite.

Monaco, le 11 août 1971.

*Le Greffier en Chef,*  
 J. ARMITA.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

#### CESSION DE DROIT AU BAIL

##### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 11 août 1971 par le notaire soussigné, Mme Claudine, Nicole-Anne-Marie EUZIERES, vendeuse-opticienne, épouse de M. Edmond-Jean PIZZI, demeurant n° 25, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, a cédé à M. Henry-Jean-Antoine ORENCO, administrateur de sociétés, demeurant n° 63, Boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, tous ses droits au bail lui appartenant dans un local à usage commercial dans l'immeuble dénommé « Villa Neutra », sis à Monaco-Condaminé, n° 3, rue Suffren Reymond, pour y exercer le commerce de « Prêt à Porter ».

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 août 1971.

*Signé : J.C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

##### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Maître Crovetto, notaire soussigné, le 28 avril 1971, Madame Edera

RIEDENGER, demeurant à Monaco, 19, avenue Saint Michel a cédé à Monsieur et Madame Hugues Marius MANCINI demeurant à Beausoleil 27, avenue Maréchal Foch, le fonds de commerce de vente de pains, pâtisserie, confiserie et glaces, exploité 19, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de Maître Crovetto.

Monaco, le 20 août 1971.

*Signé* : L.C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

##### *Deuxième Insertion*

La gérance libre du fonds de commerce de vente de pain etc... situé 19, avenue St Michel à Monte-Carlo, consentie par Madame Edera RIEDINGER à Madame Marcelle SOMAJINI le 12 mai 1971 est venue à expiration le 12 août 1971, les créanciers éventuels sont priés de faire opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 août 1971.

*Signé* : L.C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### ERRATUM

Dans le Journal de Monaco du 6 août 1971 Mlle Suzanne MALARD a été domiciliée à Monte-Carlo 1, rue Bellevue au lieu de 19 Boulevard Princesse Charlotte.

Monaco, le 20 août 1971.

*Signé* : L.C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## « SOCIÉTÉ DE REPRÉSENTATION ET DE PUBLICITÉ MÉDICALE ET PHARMACEUTIQUE »

en abrégé « PUBLIMEPHARM »

au capital de 200.000 francs

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I<sup>o</sup> — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 20, Boulevard Princesse Charlotte, le 26 avril 1971, les actionnaires de la société Anonyme Monégasque dénommée SOCIÉTÉ DE REPRÉSENTATION ET DE PUBLICITÉ MÉDICALE ET PHARMACEUTIQUE en abrégé « PUBLIMEPHARM » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé que le capital social soit augmenté de 150.000 francs le portant ainsi de la somme de 50.000 francs à celle de 200.000 francs par incorporation des bénéfices non distribués. La valeur nominale des actions étant maintenue à 10 francs et il a été créé 15.000 actions nouvelles et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé de modifier l'article quatre des statuts et également de modifier l'article deux des statuts (objet social) de la façon suivante :

#### « Article 4. nouveau »

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS.

« Il est divisé en 20.000 actions de 10 francs chacune.

« Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires approuvée par Arrêté Ministériel. »

#### « Article 2 nouveau »

« La société a pour objet :

« La publicité et la représentation de produits pharmaceutiques sous toutes leurs formes ainsi que les opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement aux objets précités ou pouvant favoriser les affaires de la société.

« L'achat, la création, le dépôt, la dation en location de marques et brevets de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques.

« Et généralement toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières et immobilières ou autres se rattachant à l'objet social.

II° — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Maître Crovetto, notaire soussigné, par acte du 2 juin 1971.

III° — L'augmentation de capital et les modifications des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 juillet 1971.

IV° — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1971.

Et de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel d'autorisation constatant les modifications des articles 2 et 4 des statuts en date du 11 août 1971.

Sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 août 1971.

Signé : L.C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« **S A M D I** »

(société anonyme monégasque)

sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° — Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S A M D I », au capital de 100.000 francs, avec siège social numéro 3, avenue de la Quarantaine à Monaco, établis, en brevet, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 21 avril 1971, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 30 juillet 1971.

2° — Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 30 juillet 1971, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné.

3° — Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 3 août 1971, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 13 août 1971 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 août 1971.

Signé : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« **S. A. D. C. O.** »

(société anonyme monégasque)

#### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue, au siège social, numéro 22, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, le 14 juin 1971, les actionnaires de ladite société « S.A.D.C.O. » au capital de Cinq mille francs, ont décidé :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la société à dater du 14 juin 1971;

b) et de désigner comme liquidateur Mlle Barbara, Princesse BOLENSKY, administrateur de sociétés, demeurant n° 22, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 1971 a été déposé le 22 juillet 1971 au rang des minutes de M<sup>r</sup> Rey, notaire soussigné.

III. — Et une expédition dudit acte de dépôt du 22 juillet 1971 a été déposée le 13 août 1971 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 20 août 1971.

Signé : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

« **Société Commerciale Européenne de  
Brasserie Monaco Côte d'Azur** »  
en abrégé « S.C.E.B.M.O.C.A. »  
(Société anonyme monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social, rue du Stade à Monaco, le 29 juin 1971, les Actionnaires de ladite Société au capital de 100.000 francs ont décidé :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la Société à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1971,

b) de désigner comme liquidateur Monsieur Gilbert BARBIER, Administrateur de sociétés, domicilié et demeurant « Villa Héraklia », Boulevard du Jardin Exotique à Monaco, et de nommer comme liquidateur suppléant, Monsieur Pierre MAURIN, Administrateur de Sociétés, domicilié et demeurant n° 14, Boulevard Rainier III à Monaco-Condamine.

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1971 a été déposé le 28 juillet 1971 au rang des minutes de M<sup>r</sup> Rey, notaire soussigné.

III. — Et une expédition dudit acte de dépôt du 28 juillet 1971 a été déposée le 13 août 1971 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 20 août 1971.

Signé : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

« **SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
D'ARMEMENT ET DE NAVIGATION** »

en abrégé « S.A.M.A.N. »

Siège social : 7, Bd du Jardin Exotique — MONACO.

AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco le 10 février 1971, les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE D'ARMEMENT ET DE NAVIGATION, en abrégé « S.A.-M.A.N. », ont décidé :

a) de porter le capital social de 50.000 à 500.000 francs, par incorporation des réserves, et d'élever le nominal de chaque action de 50 à 500 francs ;

b) de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs, divisé en mille actions de cinq cents francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées ».

II. — L'augmentation de capital ci-dessus et la modification apportée aux statuts, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 27 avril 1971, n° 71-127.

III. — Le procès-verbal de ladite assemblée, ainsi que la feuille de présence dressée lors de ladite assemblée, et une ampliation de l'Arrêté Ministériel sus-visé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 5 août 1971.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée le 20 août 1971 au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 août 1971.

Signé : P.L. AUREGLIA.

## **SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO**

### **AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire à Monte-Carlo, au siège social (Salle Garnier) le 24 septembre 1971, à dix heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2°) Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- 3°) Approbation des comptes; quitus à donner

aux Administrateurs en exercice et quitus définitif à M<sup>e</sup> Paul Augler ;

- 4°) Renouvellement de deux mandats d'administrateurs ;
- 5°) Autorisation à donner par l'assemblée générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou *ès-qualité* avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée pourront assister à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

